

Règlement spécifique

Règlement spécifique – 05



Normes de campement sous tente

BRANCHE BLEUE

Le camp sous la tente, en tout ou en partie, est interdit chez les castors.

BRANCHE JAUNE

Le camp des jeannettes, des louvettes et des louveteaux se réalise dans des conditions de campement qui font appel aux cinq buts du scoutisme, tels que définis par l'AABP. Il doit avant tout favoriser le grand jeu et l'esprit de la famille heureuse. Selon ce cadre de vie spécifique, le camp doit permettre aux jeunes de se rapprocher de la nature tout en leur procurant un milieu sécuritaire adapté à leur degré de maturité psychologique.

Le camp en plein air, avec les couchers et les commodités offerts dans un chalet, est une bonne façon de réaliser les idéaux du louvetisme et du jeannettisme. Toutefois, les jeannettes, les louvettes et les louveteaux peuvent vivre un camp sous la tente si le camp se conforme rigoureusement aux normes en vigueur.

Type de campement dans le respect de la famille heureuse

- Le camp de la branche des jeannettes, des louvettes et des louveteaux ne doit pas devancer l'étape des éclaireurs et des guides et saturer les jeunes des méthodes de campement favorisées par cette branche (conditions de campement, exigences demandées aux jeunes, commodités offertes sur le terrain, etc.)
- Pour favoriser l'esprit de la famille heureuse, il est nécessaire que les tentes soient rapprochées, visibles et à portée de voix les unes des autres.
- Lors de mauvais temps ou de circonstances mettant à l'épreuve la sensibilité des enfants, la maîtrise doit prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser les jeunes.
- Une attention bienveillante est obligatoire lors des réunions de maîtrise du soir.

Période autorisée pour les campements sous tente

- Le campement sous tente peut se faire dans la période comprise entre le 24 juin et le 1^{er} septembre.

Inspection des tentes

- Dans le cas où les tentes sont fournies par le propriétaire du camp, la maîtrise doit s'informer de la condition desdites tentes (état de la toile, des attaches, des coutures, des ouvertures, du fond, de son imperméabilité, etc.)
- Dans le cas où les tentes sont fournies par l'unité, la maîtrise doit les inspecter minutieusement avant le départ (état de la toile, des attaches, des coutures, des ouvertures, du fond, de son imperméabilité, etc.)

Installation des tentes

- Les chefs sont responsables de l'installation des tentes. Ils peuvent se faire aider des parents ou d'aides de camp.
- Les jeunes ne participent pas au montage des tentes.
- Il est préférable de faire l'installation des tentes avant la tenue du camp.
- La ou les tentes doivent être installées sur un terrain favorisant facilement l'écoulement d'eau.
- Les tendeurs doivent être clairement identifiés et les piquets doivent être entièrement enfouis dans le sol.

Type de tentes

- Les unités doivent utiliser des tentes permettant d'y loger une sizaine au complet.
- À défaut d'un plancher de bois, les tentes munies d'un fond imperméable sur toute la surface, cousu à la tente, peuvent être utilisées. Dans le cas où un fond imperméable est utilisé, des lits de camp doivent être utilisés.

Équipement des jeunes

- Tous les jeunes doivent être munis d'un sac de couchage approprié, un matelas ou tapis isolant et d'une couverture

Installation de la maîtrise

- La maîtrise doit posséder sa propre tente
- La ou les tentes de la maîtrise doivent être placées près de celles des jeunes.

Éclairage et chauffage

- Les systèmes de chauffage à l'intérieur des tentes sont interdits.
- Les systèmes d'éclairage sécuritaire à l'aide de fanoux ou de lanternes sont autorisés à l'extérieur près de l'entrée de la tente en présence constante d'un chef.

Autres installations

- Les toilettes doivent être situées dans un endroit clos et à l'abri des intempéries. Elles doivent être accessibles et facilement repérables la nuit.
- La cuisine est prévue sous un emplacement de grande envergure afin d'y installer le matériel de cuisine de façon ordonnée et adéquate pour le maintien d'une bonne hygiène.

- Un endroit abrité est prévu pour les repas. Les enfants doivent pouvoir s'asseoir confortablement pour toute la durée du repas.
- Un bâtiment ou installation est obligatoire pour réunir et abriter toute l'unité en cas de pluie. Il doit être confortable et sécuritaire.

BRANCHE VERTE

Le camp guides et éclaireurs se réalise dans des conditions de campement qui font appel aux cinq buts de notre mouvement. Il doit favoriser le grand jeu scout et guide qui met en valeur la vie de patrouille. Selon ce cadre de vie spécifique, le camp doit permettre aux jeunes de se rapprocher de la nature tout en leur procurant un milieu sécuritaire adapté à leur degré de maturité psychologique.

Type de campement dans le respect de l'importance de la vie de patrouille

- Les patrouilles évaluent et choisissent en conseil des chefs le type de campement qui convient aux buts et aux objectifs du camp.
- En camp d'été fixe, les éclaireurs et les guides campent avec leur patrouille ou leur troupe sous la tente. L'utilisation de chalets est exceptionnelle.

Période autorisée pour les campements sous tente

- Le campement sous tente peut se faire à l'année, dans la mesure où l'équipement de groupe et individuel est approprié. La préparation des jeunes s'effectue en conséquence.

Inspection des tentes

- Les tentes doivent être minutieusement inspectées avant le départ (état de la toile, des attaches, des coutures, des ouvertures, du fond, de son imperméabilité, etc.)

Installation des tentes

- Pour favoriser l'esprit de patrouille et dans la mesure du possible, les tentes doivent être éloignées les unes des autres.
- Les tentes doivent être installées sur un terrain favorisant facilement l'écoulement d'eau.

Type de tentes

- Dans la mesure du possible, les unités doivent posséder des tentes permettant de loger une patrouille au complet.

Équipement des jeunes

- Tous les jeunes doivent être munis d'un sac de couchage, d'un matelas ou d'un tapis isolant.

Installation de la maîtrise

- La maîtrise doit posséder sa propre tente.

Éclairage et chauffage

- Les systèmes d'éclairage à l'aide de fanaux ou de lanternes sont autorisés, en autant qu'ils sont disposés de manière sécuritaire. Les fanaux de type naphta sont interdits dans les tentes.
- Les systèmes d'éclairage ne doivent jamais fonctionner la nuit, pendant le sommeil des jeunes.

- Les systèmes de chauffage sont autorisés, s'ils sont placés près de l'entrée de la tente ou à tout autre endroit justifié à cette fin.
- Les systèmes de chauffage peuvent fonctionner la nuit, pendant le sommeil des jeunes, si toutes les normes de sécurité relatives au système et aux conditions de campement sont respectées.
- En période de temps froid, par mesures de sécurité, de jour comme de nuit, un endroit chauffé doit être rapidement accessible pour les jeunes qui ont froid ou qui éprouvent un malaise.

Autres installations

- Des mesures adéquates doivent permettre aux patrouilles et aux troupes de fonctionner dans des conditions de santé et de sécurité (cuisine, repas, toilette, abri, etc.)
- Des toilettes hygiéniques doivent être prévues et installées. Elles doivent être accessibles et facilement repérable la nuit.
- Lors de camps fixes et dans la mesure du possible lors de camps mobiles, chaque patrouille doit posséder son propre coin cuisine, installé sous une toile protectrice permettant de cuisiner et de manger confortablement et dans des conditions de bonne hygiène.

BRANCHE ROUGE

Le camp des guides-aînées et des routiers se réalise dans des conditions de campement qui font appel aux cinq buts de notre mouvement. Selon ce cadre de vie spécifique, le camp doit permettre aux routiers et aux guides-aînées de se rapprocher de la nature tout en leur procurant un milieu adapté à leur progression.

Le type de campement dans le respect du cadre de la route

- Les équipes et le clan évaluent et choisissent le type de campement qui convient aux buts et aux objectifs du camp et à la progression individuelle et de groupe des membres de l'unité.

Période autorisée pour les campements sous tente

- Le campement sous tente peut se faire à l'année dans la mesure où l'équipement de groupe et individuel est approprié. La préparation des guides-aînées et des routiers s'effectue en conséquence.

Inspection des tentes

- Les tentes doivent être minutieusement inspectées avant le départ (état de la toile, des coutures, des ouvertures, du fond, de son imperméabilité, etc.)

Conditions de campement

- Le clan privilégie l'utilisation de tente légères, propices aux activités des camps mobiles.

Équipement des guides-aînées et des routiers

- Tous les participants doivent être munis d'un sac de couchage approprié, d'un matelas ou d'un tapis isolant.

Éclairage et chauffage

- Les systèmes d'éclairage à l'aide de fanaux ou de lanternes sont autorisés, en autant qu'ils sont disposés de manière sécuritaire. Les fanaux de type naphta sont interdits dans les tentes.

- Les systèmes d'éclairage ne doivent jamais fonctionner la nuit, pendant le sommeil de guides-aînés et des routiers.
- Les systèmes de chauffage sont autorisés, s'ils sont placés près de l'entrée de la tente ou à toute autre endroit justifié à cette fin.
- Les systèmes de chauffage peuvent fonctionner la nuit, pendant le sommeil des guides-aînés et des routiers si toutes les normes de sécurité relatives au système et aux conditions de campement sont respectées.
- En période de temps froid, par mesure de sécurité, de jour comme de nuit, en endroit chauffé doit être rapidement accessible pour des guides-aînés et des routiers qui ont froid ou qui éprouvent un malaise.

Autres installations

- Des mesures adéquates doivent permettre aux équipes et aux clans de fonctionner dans des conditions de santé et de sécurité (cuisine, repas, toilette, abri, etc.)